



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Séance du lundi 29 janvier 2024

2024 - 006	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 23/01/2024
	Date d'affichage : 23/01/2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le lundi 29 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

M. LABAT a donné procuration à M. FOURNET

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme LAGRASSE a donné procuration à Mme BIARNES

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. SEIRACQ

M. DEHEZ a donné procuration à M. DARRACQ

Mme EDE a donné procuration à M. MARIMPOUY

Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE

M. LAHONTAN

*Secrétaire de séance : **Mme Nathalie HOURQUET***

OBJET :

**BATIMENTS ET AMENAGEMENTS PUBLICS
CONSTRUCTION DE DEUX COURTS DE TENNIS**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ou de la DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) - ANNEE 2024**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES LANDES AU TITRE
« DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE »**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE
TENNIS AU TITRE « DU DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE »**

VU la vétusté et les dommages des surfaces stabilisées sur les deux courts de tennis existants,



VU l'augmentation du nombre de licenciés et sportifs pratiquant la

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rénover par la reconstruction et de mettre en sécurité les infrastructures afin de garantir l'accueil et l'accessibilité des publics,

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet, il est opportun de présenter une demande d'aide financière au titre :

- de la Dotation d'Équipement Territoriale et Rural (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) catégorie « bâtiments et aménagements publics - travaux de sécurité et d'accessibilité, rénovation, construction, extension »,
- des équipements de proximité auprès de l'Agence Nationale du Sport,
- des équipements de proximité auprès du Conseil Départemental des Landes,
- du développement de la discipline auprès de la Fédération Française de Tennis,

VU le montant prévisionnel des travaux de **150 294,00 € HT**

CONSIDERANT la réalisation indispensable de cette opération via une répartition des financements

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de solliciter :

- une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) ou de la D.E.T.R. au taux le plus élevé possible sur un montant de travaux de s'élevant à **150 294.00 € H.T.**
- une aide du Conseil départemental des Landes au titre « équipements sportifs de proximité » **pour un taux d'intervention de 18%**
- une aide auprès de l'Agence Nationale du Sport au taux le plus élevé possible sur un montant de travaux de s'élevant à **150 294.00 € H.T.**
- une aide auprès de la Fédération Française de Tennis au taux le plus élevé possible sur un montant de travaux de s'élevant à **150 294.00 € H.T.**

PRECISE que le financement serait réparti comme suit :



Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Mission architecte	ARCAD	1 000,00 €		
Relevé topo géomètre	DUNE	1 975,00 €		
Etude de sols	OPTISOL	9 700,00 €		
Sous-total MOE/Études		12 675,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
construction courts	ST GROUPE	150 294,00 €		
VRD	CASTILLON	30 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		180 294,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		192 969,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		54088	54 088,00 €	30,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État	ANS	18029	18 029,00 €	10,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		32452	32 452,00 €	18,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		58,00%
Autres aides non publiques	FFT	36058	36 058,00 €	
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			36 058,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		39 667,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		39 667,00 €	22,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			180 294,00 €	

**RECAPITULATIF :**

Construction de 2 courts de tennis - total estimatif des travaux = 180 294 € HT (hors études, suivi du chantier, etc)			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'entreprises	180 294 €	Etat – DETR (30%)	54 088 €
		ANS (10%)	18 029 €
		Département (18%)	32 452 €
		FFT (20%)	36 058 €
		Commune (22%)	39 667 €
TOTAL	180 294 €	TOTAL	180 294 €

CHARGE M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **30 janvier 2024**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240129 – DE2024006
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).